

#### AR Prefecture

047-254702582-20230316-DP2023\_16-CC Reçu le 17/03/2023

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

## DP 2023 16

# CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE SUR LA PLATEFORME EXTÉRIEURE NORD DE L'ECOPARC ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET SOLAR VALASKÁ BELÁ S.R.O. AVENANT N°2: PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la décision n° DP2022 35 bis portant sur la signature de la convention de location de locaux à usage de bureaux entre ValOrizon et SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o.

Vu la DP2022\_76 portant avenant n°1 de prolongation de durée de location jusqu'au 15 février 2023,

Considérant la demande faite par SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o de prolonger la convention du 15 février au 17 avril 2023,

Il y a donc lieu de prendre un avenant n°2 à la convention AG\_CONV.2022\_08 pour prolonger la durée de location jusqu'au 17 avril 2023,

La location des biens loués est consentie moyennant un loyer mensuel de 1,05€ HT par m² conformément à la décision du Président n° DP2023\_11 du 6 mars 2023 portant Tarifs 2023 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan.

## Le Président.

- DÉCIDE de signer un avenant n°2 prolongeant la convention de location d'un espace sur la plateforme extérieure Nord de l'écoparc du 15 février au 17 avril 2023, et ce conformément aux tarifs en vigueur,
- Article 2: PRÉCISE que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 16 mars 2023

Le Président

Michel MASSET